

## NOTE D'INFORMATION

# Lettre Surmecca : veille santé et sécurité-juillet/août 2023

Auteur : **Michelle Lhermet**  
mlhermet@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 67 48

Date de publication : **26/09/2023**

## Dispositions générales

### Prévention des pratiques addictives

#### **Conduite sous l'emprise du CBD - Un conducteur est condamné par un tribunal correctionnel pour usage de stupéfiants et excès de vitesse.**

Le conducteur décide de faire appel au motif que l'expertise toxicologique de la salive ne mentionne pas le taux de THC, et qu'il n'a pas été recherché si le CBD qu'il indiquait avoir consommé excédait la teneur admise en THC (0,30 %). La cour d'appel de Rouen le relaxe, le procureur général forme donc un pourvoi contre cette décision.

La Cour de cassation considère que l'autorisation de commercialiser certains dérivés du cannabis (ici le CBD), dont la teneur en THC (substance elle-même classée comme stupéfiant), n'est pas supérieure à 0,30 %, est sans incidence sur l'incrimination de conduite après usage de stupéfiants. En effet, cette infraction est constituée s'il est établi que le prévenu a conduit un véhicule après avoir fait usage d'une substance classée comme stupéfiant, peu important la dose absorbée.

**Ainsi, la Cour de cassation ne remet pas en cause la légalité de la commercialisation du CBD, mais considère qu'à partir du moment où il entraîne la présence de traces de produits stupéfiants (THC), sa consommation est incompatible avec la conduite. Par conséquent, le délit de conduite sous l'emprise de stupéfiants est constitué.**

Cet arrêt abonde dans le sens de 2 réponses du Ministère de l'intérieur (réponse ministérielle à [question n° 3209 du 15 novembre 2022](#) et réponse ministérielle à [question n° 3601 du 3 novembre 2022](#)) qui énonçait que : « *Le fait que le produit stupéfiant soit issu d'un produit dont la consommation est autorisée est sans objet, l'article L. 235-1 du Code de la route est rédigé dans un objectif de sécurité routière et non de santé publique, ne faisant aucune référence au caractère licite ou illicite de l'usage du produit stupéfiant. Il convient de préciser que si le CBD n'est pas un produit stupéfiant, il reste tout de même une substance psychoactive, dont les effets relaxants et anxiolytiques recherchés, peuvent altérer les capacités de conduite et avoir des interactions avec d'autres molécules, notamment des médicaments* ».

Si, ni le Code du travail, ni la jurisprudence ne se sont positionnés sur la consommation du CBD en entreprise, cet arrêt permet d'alimenter l'idée selon laquelle il est envisageable pour l'employeur de restreindre cette consommation de CBD dans les locaux de l'entreprise dans un objectif de prévention des risques notamment sur les postes à risques. [Cass. crim., 21 juin 2023, n° 22-85.530](#)

### Évaluation des risques professionnels (EvRP)

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) publie une [brochure](#) comportant des conseils en matière de l'évaluation de divers risques professionnels présents dans les entreprises.

### Information et formation des travailleurs

#### **Passeport de prévention : publication par l'INRS**

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) publie une [synthèse](#) sur l'état des lieux du déploiement du passeport de prévention.

## Compte personnel de formation et d'alimentation du passeport d'orientation, de formation et de compétences et du passeport de prévention : modalités de mise en œuvre du système de formation

[Le décret n° 2023-713](#) du 1<sup>er</sup> août 2023 relatif à l'intégration du passeport de prévention dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF) et portant diverses modifications relatives au passeport d'orientation, de formation et de compétences est publié au Journal officiel du 3 août 2023.

## Prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (pénibilité)

### Deux décrets sur le C2P et la prévention de l'usure professionnelle

Les [décrets n° 2023-759](#) et n° [2023-760](#) du 10 août 2023 relatifs au Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et au C2P sont parus au Journal officiel du 11 août 2023.

## Equipements de travail et moyens de protection

### Equipements de protection collective et individuelle

#### L'INRS met à disposition 4 nouvelles affiches : C'est mieux de choisir le bon gant !

L'objectif de ces [affiches](#) est de rappeler qu'un gant se choisit en fonction de l'ensemble des risques auxquels les utilisateurs sont confrontés, les contraintes de la tâche à exécuter et les caractéristiques physiologiques des travailleurs.

## Amiante, agents physiques et agents biologiques

### Directive visant à renforcer la protection des salariés exposés à l'amiante

Un [communiqué de presse](#) du 27 juin 2023 du Conseil de l'Union européenne esquisse le contenu de la future directive amiante.

Le 27 juin, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un **accord provisoire** sur la nouvelle directive visant à renforcer la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante. Cette nouvelle directive **réduit les valeurs limites actuelles** pour l'amiante et prévoit des moyens plus précis, et conformes aux dernières évolutions technologiques, pour mesurer les niveaux d'exposition.

## Etat de santé

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié

#### Suivi de l'état de santé des salariés ayant une pluralité d'employeurs : questions-réponses du ministère du Travail

En complément du décret n° 2023-547 du 30 juin 2023, le ministère du Travail a diffusé une série de [questions-réponses](#) sur les règles de suivi de l'état de santé des salariés ayant une pluralité d'employeurs.

## Institutions et organismes de prévention

### Services de prévention et de santé au travail

#### Publication du décret et de l'arrêté élargissant les compétences des infirmiers en matière vaccinale

Le [décret n° 2023-736](#) du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques, ainsi que [l'arrêté du 8 août 2023](#) fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4311-1, L. 4151-2, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6212-3 et L. 6153-5 du Code de la santé publique, sont parus au Journal officiel du 9 août 2023, autorisant les infirmiers à prescrire et administrer certains types de vaccins.

## Autres institutions concourant à l'organisation de la prévention

### Anact : replay des webinaires de la « Semaine QVCT 2023 »

L'Anact propose de revoir les [webinaires](#) qui se sont tenus dans le cadre de la semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail.

Trois conférences sont disponibles sous forme de replay :

- « [Transitions et travail, on en parle ?](#) », qui traite notamment de l'avenir du travail, de l'évolution des métiers et de la capacité des entreprises à mener les transformations qu'exigent les transitions en cours ;
- « [Conditions de travail : enjeux et limites de l'adaptation au changement climatique](#) », qui s'interroge sur les conséquences du changement climatique sur les conditions de travail ;
- « [Quel rôle du dialogue social face au développement des technologies numériques comme l'intelligence artificielle ?](#) », qui aborde l'introduction et le déploiement de ces technologies dans les entreprises et l'encadrer des possibles transformations du travail et les effets sur les conditions de travail.

---

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)